

NOTE DE PRÉSENTATION

Comité Syndical du S.I.R.T.A.V.A.

Jeudi 11 décembre 2014 à 9h30

À la Salle des fêtes de Saint-Rémy

L'ordre du jour amènera à étudier les différents points suivants :

Désignation du délégué secrétaire de séance

Il s'agira de désigner le secrétaire de séance qui sera chargé de relire et valider le compte-rendu.

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 19 septembre 2014

Il s'agira d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 19 septembre 2014.

A) POLE RIVIERES

1) Retenue de garantie pour les travaux de protection de berge à Flogny-La Chapelle

Le SIRTAVA a réalisé la restauration d'une berge sur l'Armançon sur la Commune de Flogny-La Chapelle au droit de l'ancienne fromagerie « Paul Renard ». Ces travaux ont été réalisés en 2005 avec des garanties perdurant jusqu'en 2007. Les crues des hivers 2005 et 2006 ont endommagé l'ouvrage. A ce jour, la retenue de garantie du marché de travaux, qui représente 5 372,50 €, n'a pas été libérée.

Au vu du résultat de cette opération, Monsieur le Président proposera au Comité Syndical de ne pas libérer cette garantie.

2) Mesures d'accompagnement suite à la suppression du barrage de la SIB à Cry

Dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique, le SIRTAVA a aidé techniquement et administrativement le propriétaire de l'entreprise SIB pour réaliser la suppression de son ouvrage hydraulique, qui faisait d'ailleurs partie de l'étude sur onze ouvrages hydrauliques situés sur l'Armançon réalisée préalablement par le syndicat.

Lors de cette opération, il avait été convenu avec l'ensemble des acteurs que le SIRTAVA prendrait en charge, *a posteriori*, les mesures d'accompagnement liées à ces travaux. Aujourd'hui, après une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires, le SIRTAVA a défini ces mesures d'accompagnement.

Ainsi, pour mener à bien ce projet en 2015, il sera proposé que le SIRTAVA se porte maître d'ouvrage de cette opération groupant quatre actions :

- Aménagement d'une berge déstabilisée bordant une parcelle bâtie au droit de l'ancien ouvrage ;
- Déplacement d'un ponton handipêche ;
- Aménagement d'un lavoir ;
- Abreuvement du bétail.

Le montant estimatif de l'opération est de 30 000 € TTC. Elle est susceptible de bénéficier d'un financement à hauteur de 95% de la part de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le SIRTAVA finançant le reste à charge.

3) Subvention à la LPO Yonne pour l'entretien de la ripisylve sur une île du plan d'eau de Bas-Rebourseaux

Le SIRTAVA a été sollicité par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Yonne pour le financement de travaux d'entretien de la ripisylve se développant sur une île du plan d'eau de la réserve ornithologique de Bas-Rebourseaux, traversé par l'Armançon, sur la Commune de Vergigny (89). Dans le cadre de la collaboration avec la LPO Yonne, notamment pour le rétablissement de la continuité écologique sur ce même site et compte-tenu de la nature des travaux (entretien de ripisylve sur atterrissement), cette aide est possible sous forme d'une subvention.

Le montant de ces travaux s'élève à 2 100 € TTC. L'Agence de l'eau Seine-Normandie participe à leur financement à hauteur de 40%, soit approximativement 810 €. Il sera proposé au Comité Syndical de participer à cette opération pour le même montant que l'Agence de l'eau pour compléter le plan de financement de cette opération.

4) Pôle Rivières : demandes de financement pour l'année 2015

Le Pôle Rivières du SIRTAVA conduit différentes actions d'amélioration du fonctionnement naturel de l'Armançon et ses affluents. Son rôle est également de fournir un appui technique aux collectivités adhérentes dans leurs projets en lien avec la rivière et les milieux aquatiques.

Pour assurer ces missions, une équipe a été mise en place. Conformément au contrat d'animation pluriannuel passé avec l'Agence de l'eau, elle comportera :

- L'Animateur de l'équipe rivières (1 ETP),
- Trois techniciens de rivières sectorisés (3 ETP),
- Un chargé de mission Hydromorphologie (1 ETP),
- Un technicien de rivières transversal (1 ETP).

Le plan de financement prévisionnel des dépenses du Pôle Rivières est le suivant :

- Agence de l'eau Seine-Normandie : 50 % des dépenses éligibles (salaires chargés) et forfaits de fonctionnement ;
- Fonds européens (FEDER) : 30 % des dépenses éligibles (salaires chargés) et forfaits de fonctionnement, sauf technicien transversal ;
- Etat : 75% du SMIC brut pour le technicien de rivières transversal (13 000 €) ;
- S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Il sera proposé au Comité Syndical d'accepter le montant estimatif des dépenses du Pôle Rivières pour l'année 2015 tel qu'il sera présenté en séance et de demander à Monsieur le Président de solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil Régional de Bourgogne au titre des fonds FEDER, de l'Etat et de tout autre organisme susceptible d'apporter des financements.

B) PÔLE BASSIN VERSANT

1) Cellule d'animation du SAGE et cellule d'animation du Contrat Global Armançon : demandes de financement pour l'année 2015

La mise en œuvre et l'animation du SAGE de l'Armançon se poursuivra sur l'année 2015.

Le Contrat Global Armançon Aval se terminera le 31 décembre prochain et l'animation territoriale se poursuit par l'élaboration d'un nouveau Contrat Global Armançon sur la totalité du bassin versant. L'année 2015 sera consacrée à l'élaboration et à la validation du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre des premières actions.

Pour l'année 2015, la cellule d'animation du SAGE sera composée de 0,5 Equivalent-Temps Plein et la cellule d'animation du Contrat Global Armançon de 2,5 Equivalents-Temps Plein (E.T.P.), répartis de la façon suivante :

- 0,5 E.T.P animateur consacré à l'animation des actions du SAGE de l'Armançon ;
- 2 E.T.P. animateurs consacrés à l'élaboration du Contrat Global Armançon et à son animation (amont et aval) ;
- 0,5 E.T.P. animateur agricole consacré à l'élaboration et à l'animation des actions du Contrat Global Armançon en lien avec l'agriculture.

Pour la cellule d'animation du SAGE et la cellule d'animation du Contrat Global Armançon, le plan de financement proposé est le suivant :

- Pour les 2,5 E.T.P. animateurs consacrés au SAGE et au Contrat Global Armançon :
 - Agence de l'eau Seine-Normandie : 50% des dépenses éligibles ;
 - Europe - fonds FEDER via Conseil Régional Bourgogne : 30% des dépenses éligibles, au prorata de 226 communes sur 267 ;
 - Europe - fonds FEDER via Conseil Régional Champagne Ardenne : 30 % des dépenses éligibles, au prorata de 41 communes sur 267 ;
 - S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.
- Pour le 0,5 E.T.P. animateur agricole consacré au Contrat Global Armançon :
 - Agence de l'eau Seine-Normandie : 80% des dépenses éligibles ;
 - S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Il sera donc proposé au Comité Syndical d'accepter le montant estimatif des cellules d'animation du SAGE et du Contrat Global Armançon (postes d'animatrices principales et d'animatrice agricole) pour 2015 à 120 000 euros TTC (salaires chargés), ainsi que des frais de fonctionnement et de demander à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Europe (fonds FEDER via les Conseils Régionaux Bourgogne et Champagne-Ardenne) et de tout autre partenaire susceptible de financer le fonctionnement de ces cellules.

2) Cellule d'animation du SAGE sur la thématique « zones humides » : demandes de financement pour l'année 2015

Le SAGE de l'Armançon, approuvé par arrêté interpréfectoral le 6 mai 2013, préconise la réalisation d'un inventaire des zones humides sur l'intégralité du bassin versant dans un délai de 3 ans. Pour assurer cette mission, un poste d'animateur « zones humides » à temps plein a été créé au SIRTAVA et pourvu en juin dernier.

Pour l'année 2015, le montant estimatif des dépenses du poste d'animation « zones humides » est de 57 000 € TTC (fonctionnement), répartis et financés de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Salaires chargés	35 000 €	Agence de l'eau (80% du salaire chargé)	28 000 €
Frais de fonctionnement	22 000 €	Agence de l'eau (forfait de fonctionnement)	6 600 €
		Reste à charge SIRTAVA	22 400 €
Total	57 000 €	Total	57 000 €

Il sera proposé à l'assemblée d'approuver ce financement pour l'année 2015.

3) Actions de communication du SAGE et du Contrat Global Armançon : demandes de financement pour l'année 2015

La mise en œuvre et l'animation du SAGE de l'Armançon se poursuivra sur l'année 2015. Dans ce cadre, des opérations de communication seront mises en place.

Il est rappelé également que le Contrat Global Armançon Aval se terminera le 31 décembre 2014 et qu'il a été décidé de poursuivre l'animation territoriale en élaborant un nouveau Contrat Global Armançon sur la totalité du bassin versant. L'année 2015 sera consacrée à l'élaboration et à la validation du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre des premières actions. Dans ce cadre, des opérations de communication seront mises en place.

Le montant prévisionnel des dépenses de communication des cellules d'animation du SAGE et du Contrat Global Armançon pour l'année 2015 est de 17 000 € TTC (fonctionnement), répartis de la façon suivante :

- SAGE : 6 000 € TTC :
 - 2 lettres d'information SAGE pour 3 000 € TTC ;
 - Formations à destination des élus de la CLE : 3 000 € TTC.
- Contrat Global Armançon : 11 000 € TTC :
 - 4 lettres d'information et plaquettes d'information Contrats Globaux ;
 - Formations à destination des agents et des élus de collectivités.

Le plan de financement des actions de communication proposé est le suivant :

- Pour le SAGE :
 - Agence de l'eau Seine-Normandie : 80% des dépenses éligibles ;
 - S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.
- Pour le Contrat Global Armançon :
 - Agence de l'eau Seine-Normandie : 80% des dépenses éligibles ;
 - S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de :

- Accepter le montant estimatif des actions de communication du SAGE et du Contrat Global Armançon pour 2015 à 17 000 euros TTC (fonctionnement) ;
- Demander à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de financer les frais de communication du SAGE et du Contrat Global ;
- Autoriser Monsieur le Président à consulter des prestataires pour les actions de communication dans le cadre du code des marchés publics ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015.

4) Elaboration et animation du Contrat Global Armançon : création d'un emploi non permanent d'ingénieur

Depuis le début de l'année 2014, le SIRTAVA élabore le Contrat Global Armançon, qui concernera la totalité du territoire du bassin versant pour la période 2015-2019. Le document devrait être finalisé dans le courant de l'année 2015.

Pour poursuivre ce travail d'élaboration et démarrer l'animation, notamment en lien avec les maîtres d'ouvrage de Côte-d'Or, Monsieur le Président propose de créer un emploi non permanent d'ingénieur pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Décider de recruter pour un accroissement temporaire d'activité un agent non titulaire de droit public pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois, sur la base d'un emploi d'ingénieur au 1^{er} échelon afférent à l'Indice Brut 379-Indice Majoré 349, au prorata du nombre d'heures hebdomadaires de travail, à savoir 35/35^{ème} ;
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives nécessaires, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuel ;
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès des organismes financeurs ;
- Dire que les crédits seront prévus au budget primitif 2015.

C) ADMINISTRATON GENERALE

1) Demande de retrait du SIRTAVA de la Commune de Blancey

Le Conseil Municipal de la Commune de Blancey(21) en date du 11 septembre 2014 ayant délibéré pour demander son retrait du SIRTAVA, il sera proposé au Comité Syndical de se prononcer sur cette demande de retrait.

2) Demande de retrait du SIRTAVA de la Commune de Migennes

Le 24 septembre dernier, le Conseil Municipal de Migennes (89) s'est prononcé en faveur du retrait du SIRTAVA au vu des incertitudes pesant sur son devenir depuis la parution de la loi de modernisation de l'action publique territoriale du 27 janvier 2014 créant la compétence GEMAPI.

Il sera demandé au Comité Syndical de se prononcer sur cette demande de retrait ainsi formulée par la Ville de Migennes.

3) Décision modificative au B.P. 2014 « D.M. n° 2 »

Une Décision modificative du budget 2014 sera proposée au vote du Comité Syndical.

4) Adoption d'un protocole d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT)

Il sera proposé au Comité Syndical d'approuver la mise en place d'une démarche d'ARTT dans la collectivité et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Yonne sur le protocole élaboré avec les agents.

5) Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2015

Les orientations budgétaires envisagées pour 2015 seront présentées et débattues en séance.

D) QUESTIONS DIVERSES